

## **CONCLUSIONS MOTIVES et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Arrêté d'ouverture d'enquête prescrit par l'arrêté N° 03/2024/02 du 20.02.2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Porte du Jura »

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Portant sur : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE.**

*Organisée du vendredi 15 mars 2024 au lundi 15 avril 2024 à 12H00*

**Commissaire Enquêteur : *Monsieur Daniel BOURGEOIS***

Désigné par décision n° E24000006/25 en date du 22 janvier 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

## **SOMMAIRE**

### **I - GENERALITES SUR LE PLU**

- I.1 - Rappel succinct du projet soumis à l'Enquête Publique** *page 3*  
**I.2 - Procédures de mise en œuvre** *page 3*

### **II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER PLU SOUMIS A L'ENQUETE**

- II.1 - Le dossier est constitué des pièces réglementaires suivantes :** *page 4*  
    2.1.1 Notice de présentation  
    2.1.2 Le Règlement *page 5*

### **III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- III.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur** *page 5*  
**III.2 - Information du public**  
    3.2.1 Préalablement à l'Enquête Publique *page 6*  
    3.2.2 Avant et pendant la phase d'Enquête Publique *page 6*  
    3.2.3 Annonces légales *pages 7*  
    3.2.4 Information en Mairie *page 7*

### **IV - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES - CONCERNEES**

*pages 8*

### **V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTE DU JURA »**

*page 8*

### **VI - CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*pages 9 à 10*

## **I - GENERALITES SUR LE PLU**

### **I.1 - Rappel succinct du projet soumis à l'Enquête Publique**

L'Enquête Publique porte sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de COUSANCE, avec une déclaration de projets visant à permettre :

- la création d'une nouvelle chaufferie pour l'usine LACROIX.
- de modifier le zonage du PLU et reclasser une zone agricole en zone industrielle (UX) pour permettre le projet d'extension de l'usine LACROIX
- la continuité de l'activité de l'entreprise installée à COUSANCE, avec une meilleure compétitivité de l'outil de production.

C'est l'existence même du site de production qui est en jeu et toutes les conséquences indirectes (emplois, vie sociale, présence d'un acteur économique majeur, revenus fiscaux, activité économique locale...).

Elle démontre l'intérêt général du projet proposé et définit les différentes modalités de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

### **I.2 - Procédures de mise en œuvre**

- Délibération n° 2023-68 de la Communauté de Communes « Porte du Jura » en date du 24 mai 2023.
- Arrêté n° 03/2024/02 du 20 février 2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Porte du Jura » de mise à l'Enquête Publique de **la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE.**

## **II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE**

Rappel : L'élaboration du dossier soumis à l'Enquête a été établi par la Sarl EHHOLE /urbanisme règlementaire/assistance à maîtrise d'ouvrage/formation/ -15 rue Saint-Jean-54121 VANDIERES. (Nom d'exploitation commerciale : HOLEA.

## **II.1 - Le dossier est constitué des pièces réglementaires suivantes :**

### ***2.1.1 – Notice de présentation de mise en compatibilité du PLU de COUSANCE par déclaration de Projet***

La notice de présentation explique bien les objectifs affichés : **la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE.**

La commune de COUSANCE fait partie du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Lédonien.

Le projet a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 27 octobre 2023. Le SCoT n'ayant pas répondu dans les délais prévus, c'est qu'il considère que ce projet ne présente pas de point d'incompatibilité majeur avec ses objectifs.

Le projet est en compatibilité avec les orientations du SCoT qui classe COUSANCE parmi les 18 bourgs-relais qui répondent aux besoins quotidiens des usagers et qui peuvent entre autre avoir la vocation à accueillir des activités permettant de rapprocher l'emploi et les lieux d'habitation.

Le Projet d'extension répond à l'objectif n°3 du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir l'encouragement et le développement de l'activité économique du territoire dans une démarche de développement durable

Le Projet sanctionne très faiblement l'activité agricole au regard de l'espace ponctionné et de la localisation de l'extension, (réduction de 0,07 pour cent), une compensation surfacique proposée à proximité immédiate du site de production actuel.

Le nouveau périmètre du secteur UX qui augmente (très légèrement 0.77 pour cent) devra permettre l'ensemble des aménagements nécessaires à cette nouvelle chaudière.

Le Projet d'extension de la zone UX n'est pas concerné par une OAP.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 a renforcé l'obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites NATURA 2000.

Les incidences potentielles du projet (sur la zone NATURA 2000, premier site situé à plus de 10kms) ainsi que sur les habitats aquatiques et humides associés au site NATURA 2000, sont jugées non significatives.

En conséquence, le projet n'a pas d'incidence sur les sites NATURA 2000 qui sont localisés loin de la commune. (1<sup>ier</sup> site situé à plus de 10kms).

L'étude n'indique aucune présence de sol humide réglementaire sur lequel s'applique la loi sur l'Eau.

### **2.1.2 - Le Règlement**

Le règlement écrit sera ajusté :

-les clôtures au contact des zones A ou N devront rester perméables et permettre le passage de la petite faune permettant la préservation des continuités écologiques. Un espace de 20 cm minimum est attendu à la base,

-et le maintien en l'état du secteur NZh au sud de l'extension et les reculs à maintenir à 6 mètres minimum au sein du règlement écrit pour que les installations projetées permettent de garantir le respect de cette préconisation.

EN CONCLUSION : AVIS DU C. E. SUR LE DOSSIER SOUMIS A  
ENQUETE

-La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE soumis à Enquête Publique, fixe les dispositions d'urbanisme nécessaires à ce projet .

-Il traduit la volonté de la commune d'encourager l'activité économique (objectif n°3 du PADD).

-Le règlement écrit n'est que très légèrement modifié (les clôtures au contact des zones A devront rester perméables et permettre le passage de la petite faune).

-Le Commissaire Enquêteur estime que le dossier repose sur des documents clairs, précis et sans ambiguïté.

## **III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **III.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur**

La Présidente du Tribunal Administratif de Besançon m'a désigné pour conduire l'Enquête Publique actuelle (décision E24000006/25 en date du 22 janvier 2024).

Par arrêté n° 03/2024/02 du 20 février 2024, Monsieur Christian BUCHOT, Président de la Communauté de Communes « Porte du Jura » a ordonné l'ouverture d'une enquête

Dossier n° E24000006/25 – Sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisation et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE 39190

publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE .

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours consécutifs du vendredi 15 mars 2024 au lundi 15 avril 2024 à 12H00.

### **III.2 - Information du public**

#### ***3.2.1 - Préalablement à l'Enquête Publique***

Conformément à l'article L.103-4 du CU, et L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme par délibération en date du 24 mai 2023, le Président de la Communauté de Communes « Porte du Jura » a prescrit la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de COUSANCE par déclaration de projet.

Une réunion du publique a été organisée par la commune de COUSANCE en date du 26 juin 2023.

Toutes les précisions étaient apportées aux personnes présentes (une dizaine) à la suite de la présentation effectuée par le bureau d'études, en présence du porteur de projet, de la Communauté de Communes, (notamment Monsieur le Président) et de la Mairie, (notamment Monsieur le Maire de COUSANCE).

La présentation précise est annexée au dossier d'enquête.

Un article paru dans le bulletin communautaire de janvier 2024 a également été rédigé pour porter le projet à la connaissance des habitants de la Communauté de communes «Porte du Jura ».

#### ***3.2.2 - Avant et pendant la phase d'Enquête Publique***

L'arrêté de la Communauté de Communes de « Porte du Jura » a été affiché :

- Affichage en Mairie de COUSANCE sous le porche dans boîtier commun
- Papier de couleur jaune imprimé en noir : sur panneau affichage du siège Communauté de Communes -10 grande Rue -39190 BEAUFORT, Panneau affichage commune de COUSANCE sur la place de COUSANCE et sur le site LACROIX Emballage.
- Diffusion, sur les sites internet de la commune de COUSANCE et de la Communauté de Communes de « Porte du Jura ».

### **3.2.3 - Annonces légales**

Les annonces légales ont été effectuées par voie de presse :

Le Progrès : les 29 février 2024 et 21 mars 2024,  
La voix du Jura : les 29 février 2024 et 21 mars 2024,

### **3.2.4- Information en Mairie**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, étaient à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le Registre d'Enquête.

Un registre dématérialisé a été ouvert pendant toute la durée de l'Enquête. Chacun pouvait y déposer une contribution.

En conclusion : Avis du C.E sur l'organisation de l'Enquête

L'information concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE est conforme à la réglementation.

En conclusion : Avis du C.E sur le déroulement de l'Enquête

Pendant la période d'Enquête, le Dossier d'Enquête, ses annexes et le Registre d'Enquête, ainsi que le Registre Dématérialisé étaient à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, de même que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur, ou sur Internet.

La salle mise à la disposition, lors des permanences, permettait de recevoir le public en toute confidentialité.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'organisation et le déroulement de l'Enquête étaient conformes à la réglementation et à la procédure d'Enquête Publique.

**IV - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNEES**

Le Commissaire Enquêteur n'a pas à juger de l'opportunité des observations transmises à la Communauté de Communes « Porte du Jura » pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE, mais il constate que les remarques formulées en amont de l'Enquête par les PPA et partenaires ont été prises en compte, pour l'essentiel, dans les différents dossiers soumis à l'enquête.

**EN CONCLUSION : AVIS DU C. E. SUR LE BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

L'Enquête Publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE a suscité très peu d'intérêt malgré une information très complète.

**V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPONSES APORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Porte du Jura »**

Le procès-verbal de synthèse vierge portant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE a été transmis le 15 avril 2024 à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Porte du Jura ».

Il n'y avait donc aucune réponse à attendre de la part de la Communauté de Communes « Porte du Jura ». (Annexes 2).

**EN CONCLUSION**

Aucune observation formulée, ni sur le registre d'enquête, ni sur le registre dématérialisé, ni par courrier par les administrés de la commune de COUSANCE. Malgré une information très complète, ce genre de projet intéresse très peu les habitants.

## **VI - CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le public s'est très peu intéressé à l'Enquête sur le Registre d'Enquête.

Ce projet qui s'inscrit pourtant pleinement dans le contexte de développement économique et durable, permettra la continuité de l'activité de l'entreprise installée à COUSANCE avec une meilleure compétitivité de l'outil de production.

A noter : - que c'est l'existence même du site de production qui est en jeu,

- ainsi que toutes les conséquences indirectes (emplois, vie sociale, présence d'un acteur économique majeur, revenus fiscaux, activité économique locale...).

Une évaluation environnementale très poussée et très précise a été faite en août 2023 par Sciences Environnement, agence de Besançon. Cette étude a été jointe au dossier d'Enquête.

La partie du dossier d'Enquête Publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est en conformité avec la législation actuelle de l'urbanisme et de l'environnement soit :

-Le projet est en compatibilité avec les orientations du SDAGE, du PGRI, du SCoT et répond à l'objectif n°3 du PADD.

-Le projet communal prend bien en considération les risques naturels présents sur son territoire

-Le projet est concerné par un risque d'aléa-retrait gonflement des argiles jugé modéré, le PLU prévoit qu'à la vente du terrain constructible, le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic de sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène et qu'au moment de la construction, l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur et devra suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de constructions .

-Le projet n'aura aucune incidence sur la zone Natura 2000, premier site à 10kms.

-Aucune présence de sol de zone humide règlementaire sur lequel s'applique la loi sur l'eau. Du fait de la proximité du cours d'eau au sud du site, pour le maintien en l'état du secteur NZh, il y a lieu de maintenir les reculs à 6 m minimum au sein du règlement écrit pour les installations projetées.

-Seule modification importante sur le règlement écrit : les clôtures au contact des zones A et N devront rester perméables et permettre le passage de la petite faune permettant la préservation des continuités écologiques. Un espace de 20cm minimum est attendu à la base.

-Le secteur UX est étendu de 16297 m<sup>2</sup> vers le sud et réduit de 13681m<sup>2</sup> par ailleurs ce qui nous permet dans l'absolu une augmentation de seulement 2616m<sup>2</sup> dans le cadre de cette mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

Pour l'ensemble des secteurs UX présent sur la commune d'une superficie totale de 33ha58, cette extension leur permet d'afficher dorénavant une superficie de 33ha84 soit une augmentation de 0,77pour cent.

La zone A passe au niveau de sa superficie de 369,32ha à 369,06ha soit une réduction de 0,07 pour cent, ce qui permet de confirmer que l'activité Agricole n'est pas sanctionnée.

Monsieur le Maire de COUSANCE et Monsieur Philippe ROUX, Conseiller Délégué à l'Urbanisme et aux Affaires juridiques de la commune de COUSANCE et Délégué au Conseil Communautaire « Porte du Jura », tout au long de l'Enquête ont montré beaucoup de bonne volonté pour apporter des éléments susceptibles de répondre aux interrogations du Commissaire Enquêteur.

**En conclusion.**

Vu la décision n° E24000006/25 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANCON du 22 janvier 2024

Vu la délibération n°2023-68 du Conseil Communautaire « Porte du Jura » du 24 mai 2023

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête n°03/2024/02 du 20 février 2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Porte du Jura »

Vu les différentes pièces du dossier d'Enquête

Vu la régularité de la procédure et le bon déroulement d'Enquête

Considérant les avis des Personnes Publics Associés

Compte tenu que je n'ai eu aucune observation du public ni sur le Registre d'Enquête, ni sur le registre dématérialisé, ni par courrier

Vu la documentation complète, suite aux dispositions du mémoire

Vu la conformité du dossier du Code de l'Urbanisme pour les documents relatifs à la mise en compatibilité du PLU

COMPTE TENU DE TOUS CES ELEMENTS, **JE DONNE UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE NI RECOMMANDATION** à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération sur la commune de COUSANCE.

A Lons le Saunier le 30 avril 2024

Daniel Bourgeois  
Commissaire Enquêteur

